ASSEMBLÉE NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE L'ÉDUCATION

MISSION D'INFORMATION SUR LA PROTECTION DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

La Présidente

À l'attention des représentants de la FSU, de l'UNSA,
de la CFDT-EFRP, de la CGT Éducation et de Sud Éducation

Paris, le 25 novembre 2026

Mesdames, Messieurs les responsables syndicaux,

C'est avec une profonde indignation que j'ai pris connaissance des motifs de votre refus d'être entendus par la mission d'information parlementaire que je préside, chargée d'évaluer les mesures prises par l'État pour renforcer la protection des personnels éducatifs depuis l'assassinat de Samuel Paty.

Vous indiquez refuser « d'échanger avec des élus portant un projet d'école opposé au nôtre par le danger qu'il représente et avec des élus du Rassemblement national ne nous respectant nullement ».

Au-delà du refus de participer à nos travaux, c'est la conception du débat démocratique que révèle votre réponse qui m'interpelle profondément.

L'Assemblée nationale est le lieu par excellence de la confrontation des idées, des convictions et des projets. Sa composition procède du suffrage universel que, je suppose, aucun d'entre vous ne saurait contester.

Vous faites du partage des mêmes convictions politiques un préalable au dialogue. Quelle conception de la démocratie défendez-vous lorsque vous érigez le désaccord politique en motif de refus de tout échange ?

La démocratie exige précisément que nous soyons capables de débattre avec ceux dont nous ne partageons pas les idées. Subordonner le dialogue à une communauté de pensée, c'est remettre en cause le principe même du pluralisme.

Il est particulièrement préoccupant qu'une telle conception soit exprimée par des organisations représentant les personnels d'une institution dont l'une des missions fondamentales est d'apprendre à nos enfants à exercer leur esprit critique, à respecter la diversité des opinions et à débattre.

Vous aurez certainement noté que je ne partage pas les convictions politiques du rapporteur de cette mission. Cela ne m'empêche nullement d'exercer avec lui mes responsabilités parlementaires, dans le respect de nos différences et de la légitimité que nous tenons l'un et l'autre du suffrage universel. C'est ainsi que fonctionne notre démocratie parlementaire.

Mais votre décision soulève une autre question, tout aussi grave : celle de votre responsabilité à l'égard des personnels que vous représentez.

Notre mission les concerne directement : depuis l'assassinat de Samuel Paty, qu'avons-nous réellement changé dans la protection de nos enseignants et personnels de l'éducation ? Que se passe-t-il lorsqu'un professeur est menacé, agressé, intimidé ou contesté dans l'exercice de ses missions ? Trouve-t-il auprès de sa hiérarchie le soutien dont il a besoin ? Les dispositifs de protection sont-ils suffisamment efficaces ? Quelles sont leurs insuffisances ? Qu'est-ce qui pourrait être amélioré ou renforcé ?

Vous accompagnez quotidiennement des personnels confrontés à ces situations. Votre expérience, vos constats, vos critiques et vos propositions ont toute leur place dans nos travaux.

Comment justifier auprès de ces personnels que vous renonciez à une occasion de faire entendre leurs difficultés et leurs attentes devant la représentation nationale pour des motifs de désaccord politique ?

La protection de nos enseignants mérite mieux que des querelles partisanes. Elle devrait constituer une exigence commune, par-delà nos divergences.

Je vous invite donc à reconsidérer votre décision. Vous aurez toute liberté, devant cette mission, d'exprimer vos convictions, vos désaccords, vos critiques à l'égard des politiques conduites et même vos réserves sur la composition de la mission.

Encore faut-il accepter le principe du débat.

Il vous appartient désormais de mesurer la portée de votre refus, tant au regard des principes démocratiques que de la responsabilité qui est la vôtre envers les personnels éducatifs dont vous êtes supposé défendre les intérêts.

Sincèrement,

Anne Genetet

Députée des Français établis hors de France

